

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2022-016

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDETSPP /

58-2022-01-21-00009 - Récépissé de déclaration Organisme de services à la personne Mr Sébastien TISSOT (2 pages) Page 4

58-2022-01-25-00007 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise (2 pages) Page 7

58-2022-01-25-00008 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise (2 pages) Page 10

DDETSPP / Santé, protection animale et environnement

58-2022-01-28-00002 - abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. Roger VANDESTEEENE (4 pages) Page 13

58-2022-01-28-00001 - abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Anne REISKEIM (4 pages) Page 18

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2022-02-01-00002 - modifiant AP portant désignation des représentants des maires et EPCISP au seinde CDVL Nièvre (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2022-02-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et police de l'eau hors du département de la Nièvre (2 pages) Page 26

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

58-2022-02-01-00003 - Décision n° 58 2022 - [??] portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions [??] sous autorité du préfet de la Nièvre (4 pages) Page 29

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2022-01-31-00003 - liste départementale des membres du jury chargé de délivrer des diplômes dans le domaine funéraire (4 pages) Page 34

58-2022-01-27-00002 - Arrêté 58-2022-01-27-002 du 27 janvier 2022 portant composition de la commission départementale de la sécurité publique (2 pages) Page 39

58-2022-01-24-00010 - Arrêté N°BCLEAR/2022/095 portant ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes [??] en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier (2 pages) Page 42

58-2022-01-20-00005 - arrêté renouvellement agrément ACCARD (2 pages) Page 45

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2022-01-31-00001 - agrément de sécurité civile pour les formations aux premiers secours de UGSEL (2 pages)

Page 48

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2022-01-28-00003 - Avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un supermarché BI1 par transfert extension d'un supermarché ATAC à Corbigny (6 pages)

Page 51

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE / Ressources naturelles et Paysages

58-2021-12-21-00009 - approbation du plan de gestion des poissons migrateurs -Bassin Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise (2 pages)

Page 58

DDETSPP

58-2022-01-21-00009

Récépissé de déclaration Organisme de services
à la personne Mr Sébastien TISSOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524413671**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre le 21 janvier 2022 par **Monsieur sebastien TISSOT** en qualité de patron, pour l'organisme **tissotservices** dont l'établissement principal est situé **1 rue du bois des trois 58240 LUTHENAY UXELOUP** et enregistré sous le N° **SAP524413671** pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 21 janvier 2022

Par délégation
P/La Directrice départementale
La Directrice adjointe


Sarah GRIZARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

DDETSPP

58-2022-01-25-00007

Arrêté portant fermeture administrative
temporaire d'une entreprise



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ

Portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8221-1, L.8221-5, L.8272-2 et R.8272-8 et 9 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le rapport du 29 novembre 2021 établi par les services de l'Inspection du Travail ;

VU la lettre adressée le 23 décembre 2021, et reçue le 28 décembre 2021, par laquelle le préfet de la Nièvre invite Madame Fanny AUGÉARD, responsable légale de l'entreprise Centre Loire Automobile Enseigne «Autosite» sise 61 Boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles à produire ses observations avant le 17 janvier 2022 ;

VU le courriel du 13 janvier 2022 par lequel le conseil de la société CENTRE LOIRE AUTOMOBILE AUTOSITE sollicite la communication de « documents judiciaires » ;

VU la réponse apportée à ce courriel, par courriel en date du 14 janvier 2022 ;

VU le courriel du 16 janvier 2022 par lequel le conseil de la société CENTRE LOIRE AUTOMOBILE AUTOSITE réitère sa demande de transmission de documents ;

CONSIDÉRANT que, suite à un contrôle réalisé le 30 septembre 2021 par le Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) de la Nièvre au sein de l'établissement à enseigne AUTOSITE sis 61 Boulevard Camille DAGONNEAU à Varennes Vauzelles, des infractions et manquements au code du travail ont été portés à notre connaissance ;

CONSIDÉRANT qu'au 61 Boulevard Camille Dagonneau est réalisée une activité de vente de véhicules d'occasion, sous enseigne AUTOSITE ;

Qu'à cette adresse est immatriculé l'établissement Centre Loire Automobile (SIRET 901 879 882 00024), qui ne déclare pas employer de salariés, et ayant une activité de vente de véhicules d'occasion, sous enseigne AUTOSITE ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que l'entreprise Centre Loire Automobile Enseigne «Autosite» sise 61 Boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles, ainsi informée des motifs de la mesure de fermeture administrative envisagée et invitée expressément à présenter des observations dans un délai suffisant, ne nous a pas répondu sur les manquements au code du travail, et notamment la dissimulation d'emploi salarié au sein de l'établissement Centre Loire Automobile de Varennes Vauzelles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise Centre Loire Automobile Enseigne «Autosite», sise 61 Boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes Vauzelles, est fermée pour une durée de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si elle ne respecte pas la mesure de fermeture administrative de son établissement, Madame Fanny AUGÉARD s'expose aux sanctions prévues par l'article L. 8272-5 du Code du Travail.

Article 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2022

Le Préfet


Daniel BARNIER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- 1) *Un recours gracieux motivé auprès de mes services,*
- 2) *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, Place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08*
- 3) *Un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex.*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

DDETSPP

58-2022-01-25-00008

Arrêté portant fermeture administrative
temporaire d'une entreprise



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ

Portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8221-1, L.8221-5, L.8272-2 et R.8272-8 et 9 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le rapport du 29 novembre 2021 établi par les services de l'Inspection du Travail ;

VU la lettre adressée le 23 décembre 2021, et reçue le 30 décembre 2021, par laquelle le préfet de la Nièvre invite Madame Fanny AUGÉARD, responsable légale de l'entreprise Val de Loire Diffusion sise 133 Rue Francis Garnier 58000 NEVERS à produire ses observations avant le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, suite à un contrôle réalisé le 30 septembre 2021 par le Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) de la Nièvre au sein de l'établissement à enseigne AUTOSITE sis 61 Boulevard Camille DAGONNEAU à Varennes Vauzelles, des infractions et manquements au code du travail ont été portés à notre connaissance ;

CONSIDÉRANT qu'au 61 Boulevard Camille Dagonneau est réalisée une activité de vente de véhicules d'occasion, sous enseigne AUTOSITE ;

Qu'à cette adresse est immatriculé l'établissement Centre Loire Automobile (SIRET 901 879 882 00024), qui ne déclare pas employer de salariés, et ayant une activité de vente de véhicules d'occasion, sous enseigne AUTOSITE ;

Qu'à cette adresse également travaillent des salariés de l'entreprise Val de Loire Diffusion immatriculée 133 Rue Francis Garnier 58000 NEVERS (SIRET 849 732 813 00027), ayant également une activité de vente de véhicules d'occasion, sous enseigne AUTOSITE ;

Que la société Val de Loire Diffusion n'a pas d'établissement immatriculé au 61 boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que deux des salariés présents lors du contrôle CODAF, et occupés à la réparation de véhicules, dont un apprenti, n'avaient pas fait l'objet d'une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ;

Que ces salariés exerçaient donc une activité, sans avoir été préalablement déclarés, au 61 Boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles, dans les locaux de l'établissement Centre Loire Automobile de Varennes Vauzelles ayant une activité de vente de véhicules d'occasion ;

Qu'ils se trouvaient ainsi en situation de travail dissimulé en violation des dispositions de l'article L. 8221-5 du code du travail ;

CONSIDÉRANT que des infractions constitutives de travail dissimulé similaires ont déjà été relevées en 2019 par les services de contrôle à l'encontre de la société Val de Loire Diffusion, dont Madame Fanny AUGÉARD est responsable légale ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du nombre de salariés concernés, du cumul des infractions, de la persistance de celles-ci dans le temps, la gravité des faits ne peut être contestée ;

CONSIDÉRANT que la responsable légale de l'entreprise Val de Loire Diffusion a été invitée à présenter ses observations, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par lettre du 23 décembre 2021, reçue le 30 décembre 2021, sur le fait notamment que deux des salariés présents lors du contrôle CODAF, dont un apprenti, n'avaient pas fait l'objet d'une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et exerçaient leur activité, sans avoir été déclarés, dans l'établissement Centre Loire Automobile, ayant une activité de vente de véhicules d'occasion, pour le compte de l'établissement Val de Loire Diffusion, employeur principal non immatriculé à cette adresse, ayant également une activité de vente de véhicules d'occasion ;

CONSIDÉRANT que la responsable légale de l'entreprise Val de Loire Diffusion immatriculée 133 Rue Francis Garnier à NEVERS, ainsi informée des motifs de la mesure de fermeture administrative envisagée et invitée expressément à présenter des observations dans un délai suffisant, ne nous a pas répondu ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise Val de Loire Diffusion Enseigne «Autosite», sise 133 Rue Francis Garnier 58000 NEVERS, est fermée pour une durée de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si elle ne respecte pas la mesure de fermeture administrative de son établissement, Madame Fanny AUGÉARD s'expose aux sanctions prévues par l'article L. 8272-5 du Code du Travail.

Article 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 21 JAN. 2022

Le Préfet

Daniel BARNIER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes

- 1) *Un recours gracieux motivé auprès de mes services,*
- 2) *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, Place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08*
- 3) *Un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex.*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

DDETSPP

58-2022-01-28-00002

abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation
sanitaire à M. Roger VANDESTÉENE



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Roger VANDESTÉENE**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00002 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00001 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014132-0014 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Roger VANDESTÉENE ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 06/01/22, portant sur le retrait de l'inscription du tableau de l'Ordre du Docteur vétérinaire Roger VANDESTÉENE ;

Sur Proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

ARRÊTÉ

Article 1er : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Roger VANDESTEEENE est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel Parc d'Activités des Amognes, 2 Rue François Archer - 58270 SAINT BENIN D'AZY.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014132-0014 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Roger VANDESTEEENE est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois de sa notification, soit dans le cadre d'un recours gracieux motivé adressé à mes services, soit dans le cadre d'un recours hiérarchique introduit auprès du ministre de l'Agriculture. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas - BP 61 616 - 21016 DIJON pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Vous êtes invités à consulter le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>. Le recours éventuel n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 28 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale
Par Délégation,
L'Adjoint au Chef de service
Santé, Protection Animales
et Environnement,


Bertrand FAVIER

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère
personnel est mis en œuvre pour le compte de
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du
Règlement général sur la protection des données,
toute personne concernée bénéficie d'un droit
d'accès et de rectification à ses informations à
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du
service dont l'adresse figure ci-contre.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

DDETSPP

58-2022-01-28-00001

abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation
sanitaire à Mme Anne REISKEIM



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Anne REISKEIM**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00002 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00001 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-10-03-02 en date du 3 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne REISKEIM ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 07 janvier 2022, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Anne REISKEIM qui exerce désormais dans le département de La Gironde (33) ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Sur Proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Anne REISKEIM est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 4 Rue du Ravelin 58000 NEVERS.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 58-2019-10-03-02 en date du 3 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne REISKEIM est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois de sa notification, soit dans le cadre d'un recours gracieux motivé adressé à mes services, soit dans le cadre d'un recours hiérarchique introduit auprès du ministre de l'Agriculture. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas – BP 61 616 - 21016 DIJON pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Vous êtes invités à consulter le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>. Le recours éventuel n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 28 janvier 2022

Pour la Directrice Départementale
Par Délégation,
L'Adjoint au Chef de service
Santé, Protection Animales
et Environnement,


Bertrand FAVIER

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère
personnel est mis en œuvre pour le compte de
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du
Règlement général sur la protection des données,
toute personne concernée bénéficie d'un droit
d'accès et de rectification à ses informations à
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du
service dont l'adresse figure ci-contre.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX

tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :

<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-02-01-00002

modifiant AP portant désignation des
représentants des maires et EPCISP au sein de
CDVL Nièvre

Arrêté n°

modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2022-01-14-00002 du 14/01/2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) de la Nièvre

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts , notamment l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de La Nièvre ainsi que leurs suppléants ;

Vu le courriel du 10/01/2022 adressé à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre leur demandant de nommer un remplaçant et leur réponse en date du 11/01/2022.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°058-2022-01-14-00002 du 14/01/2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) de la Nièvre

Vu le courriel du 28/01/2022 de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre attestant de l'erreur dans l'état civil d'un commissaire

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants des maires et établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Nièvre dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n°058-2022-01-14-00002 du 14/01/2022 modifiant l'arrêté n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/21 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) de la Nièvre est modifié comme suit , en son article 1^{er} rectifiant la civilité d'un commissaire suppléant représentant des maires : Mme CANTREL-ANNE Sylvie au lieu de Mme CANTREL Anne

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département de la Nièvre

Titulaires	Suppléants
M SIMEON Jany	M DUVERNOY René
M REVERDY Gilles	M DUCREUZOT Serge
M RAPEAU Patrick	M MAGGIAR Antoine-Audouin
M LEBEAU Jean-Louis	Mme CANTREL- ANNE Sylvie

ARTICLE 3:

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Nièvre :

Titulaires	Suppléants
M LECOURT Alain	M GARCIA André
Mme THOMAS Marie-Thérèse	M CAILLOT Serge
M THURIOT Denis	M MARTIN Louis-François
M COINTAT Sylvain	Mme ROY Régine

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre

Fait à Nevers le 01 FEV. 2022

Le Préfet de la Nièvre,


Daniel BARNIER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2022-02-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à des
agents de la direction départementale des
territoires en matière de gestion et conservation
du domaine public fluvial, police de la navigation
et police de l'eau hors du département de la
Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Le directeur départemental des territoires par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet du Cher ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n°211-2022 du préfet de l'Allier du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°71-2022-01-31-00005 du préfet de Saône-et-Loire du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-0115 du préfet du Cher du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Éric CAGNEAUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à Madame Odile BERTHELOT, cheffe du service eau forêt et biodiversité par intérim et Monsieur Stéphane GEDOUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 3 FEV. 2022
Le directeur départemental par intérim,


Marc SÉVERAG

DREAL Bourgogne Franche-Comté

58-2022-02-01-00003

Décision n° 58 2022 -
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 58 – 2022 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Nièvre

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Nièvre à M. Jean-Pierre LESTOILLE.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, et Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint en charge de l'intérim du service Prévention des Risques, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, cheffe de service adjointe ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint ;
- Madame Isabelle D'AUBUISSON, responsable de l'unité inter-départementale de la Nièvre et de l'Yonne et Monsieur François DONNY, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY
- Monsieur Eric GIROUD
- Monsieur Ludovic HERLIN ;

- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Vincent REMY.

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Alain SZYMCZAK
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Benoît SCHIPMAN
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Marie RENNE
- Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 01/06/2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-31-00003

liste départementale des membres du jury
chargé de délivrer des diplômes dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DES ÉLECTIONS ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Affaire suivie par N.LAROSE

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Tél : 03 86 60 71 33

mél : pref-activites-reglementees@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 58-2022-

Fixant la liste départementale des membres du jury
chargé de délivrer des diplômes dans le domaine funéraire

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-5-1 et suivants et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 modifiés ;

VU la loi n° 2008-1350 du 9 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article 2) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 décembre 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-608 et l'arrêté du 30 avril 2012 relatifs aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-05-12-00001 du 12 mai 2021 fixant la liste des membres du jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le courrier de la La Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 19 janvier 2022 modifiant la composition du jury sanctionnant les activités des professionnels du secteur funéraire.

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er : La liste départementale des membres du jury chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire est établie comme suit :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1 : associations départementales des maires

- *union amicale des maires de la Nièvre* : 1 rue d'Yonne – 58120 Château-Chinon
 - * M. Jacques MERCIER, maire de Parigny les Vaux
 - * Mme Marie-Thérèse THOMAS, maire d'Epiry

- *association des maires ruraux de la Nièvre* : mairie - 58210 Varzy
 - * Mme Elisabeth GAUJOUR, maire de Giry
 - * M. Jean-Michel FORGET, maire de Rix

2 : Chambres consulaires

- *chambre de commerce et d'industrie* : Place Carnot – BP 438 – 58004 Nevers cedex
 - * M. Franco ORSI
 - * M. Emmanuel BOUDET

- *chambre de métiers et de l'artisanat* : 9 rue Romain Baron – CS 80040 – 58027 Nevers CEDEX
 - * Mme Catherine GEFFROY
 - * Mme Rachel BRODIN

- *chambre d'agriculture* : 25 Boulevard Léon Blum – CS 40080 – 58028 Nevers Cedex
 - * Mme Marie-Claude MASSON
 - * M. Gilles LEMEE

3 : Enseignants des universités – région académique Bourgogne Franche Comté – Service régional de l'enseignement supérieur – 2G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 Dijon cedex

- * Mme Sylvaine BARRE-AIVAZZADEH
- * M. Frédéric OROBON

4 : Agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : DDCSPP – 1 rue du Ravelin – BP 54 – 58020 Nevers cedex

- * Mme Pauline ZENNER
- * M. Morgan BERGOUGNOUX

5 : fonctionnaires territoriaux désignés par le centre de gestion : 24 rue du champ de foire – BP 3 – 58028 Nevers cedex

- * Mme Florence CHALMET
- * M. Sébastien MAGIGNOT

6 : représentants de la profession funéraire :

- * M. Gilles BERNARD – SAS Pompes Funèbres Brochet – 2 place du château - 58120 Château Chinon
- Mme Sophie BOUTILLIER - Pompes Funèbres l'Ecrin du Souvenir – 28 route de Lyon -58000 Sermoise sur Loire
- * M. Sébastien SENTENAC – Pompes Funèbres l'Ecrin du Souvenir – 28 route de Lyon -58000 Sermoise sur Loire
- * Mme Laure SOUCHARD - Prémery Ambulances – 42 rue de la gare – 58700 Prémery
- * M. Bernard MUSSIER – Prémery Ambulances – 42 rue de la gare – 58700 Prémery
- * M. Philippe VIGNAL – Ets Charon – Beauregard – 58110 Châtillon en Bazois
- Groupe OGF :
- * M. Cédric CHAUSSIN – agence PFG - 18 rue Jean Gautherin – 58000 Nevers
- * Madame Cécile SIGRIST – agence PFG – 18 rue Jean Gautherin – 58000 Nevers
- * Madame Sandrine BARBIER – agence PFG – 7 Bd de la République – 58200 Cosne sur Loire
- * Monsieur Christophe GIBARD – agence PFG – 18 rue Jean Gautherin – 58000 Nevers

7 : représentants des usagers désignés par l'UDAF : 47 boulevard du Pré Plantin – CS 10708 – 58027 Nevers cedex

- * Mme Joëlle MUNOS
- * Mme Corinne BRAHIMI

Article 2 : La liste ci-dessus est établie pour une durée de trois à compter de la date de signature du présent document, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°58-2021-05-12-00001 du 12 mai 2021 fixant la liste des membres du jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 Dijon cedex.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Une copie sera notifiée aux membres de la liste sus-mentionnée et adressée aux autorités et organismes les ayant désignés.

Fait à Nevers, le 31 janvier 2022

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-27-00002

Arrêté 58-2022-01-27-002 du 27 janvier 2022
portant composition de la commission
départementale de la sécurité publique



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Affaire suivie par Marc CHAMPAGNAT
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 72 03
mél : marc.champagnat@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 58-2022-01-27-0002

Portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-10 à 411-12, relatifs à la commission de la sécurité routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R133-3 à R133-15 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté n°58-2020-09-03-001 du 3 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant la nécessité de modifier la désignation et la dénomination de certains membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de sécurité routière en sa formation plénière est composée comme suit :

- Premier collège : représentants des services de l'Etat
 - le Préfet de la Nièvre, ou son représentant
 - le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Lorsqu'il ne peut être présent ni supplée le jour de la commission, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne pourra détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au dossier examiné.

Article 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'avis rendu par chaque section spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre.

Article 7 : Sauf urgence, les membres de la section spécialisée reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits. La convocation et les documents nécessaires à l'examen des dossiers peuvent être envoyés par tout moyen.

Article 8 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le bureau des collectivités locales des élections et des activités réglementées, dans sa composition plénière et de sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière. Celui-ci est assuré par le bureau des sécurités dans sa formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 10 : L'arrêté n°58-2020-09-03-001 du 3 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Nevers, le

27 JAN. 2022

Le Prefet

Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-24-00010

Arrêté N°BCLEAR/2022/095 portant ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par : Marine BOUDET

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Tél : 03 86 60 71 99

mél : marine.boudet@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BCLEAR/2022/
portant ajout de la compétence
« création et gestion de maisons de services au public
et définition des obligations de service public y afférentes
en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/P/4259 du 31 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes Loire et Allier ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 proposant l'ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chevenon du 13 décembre 2021, Magny-Cours du 14 décembre 2021, Saint-Eloi du 20 décembre 2021, Saint-Parize-le-Châtel du 25 novembre 2021, Sauvigny-les-Bois du 14 décembre 2021 acceptant l'ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Mars-sur-Allier ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Considérant que l'arrêté préfectoral peut être pris avant le délai de trois mois si les conditions de majorité requises sont atteintes.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : La compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajoutée aux statuts de la communauté de communes Loire et Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes Loire et Allier, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-20-00005

arrêté renouvellement agrément ACCARD



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,
des élections et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Tél :03.86.60.70.80
mél :pref-auto-ecole@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Portant renouvellement de l'arrêté n° 2016-P-1775 du 21 décembre 2016
portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
dénommé « AUTO-ECOLE ACCARD » à Pouilly-sur-Loire
par M.Patrice ACCARD

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-P-1775 du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « AUTO-ECOLE ACCARD » à Pouilly-sur-Loire, 29 rue Waldeck Rousseau par M.Patrice ACCARD ;

Vu l'arrêté n°58-2021-05-28-0005 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre;

Considérant la demande présentée par M.Patrice ACCARD , reçue le 25 octobre 2021 et complétée le 17 décembre 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice ACCARD est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 07 058 0131 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ACCARD » situé 29 rue Waldeck Rousseau – 58150 Pouilly-sur-Loire.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM (option cyclo moteur) - A1/A2/A – B (ACC/CS) - BE - B96

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le maire de Pouilly sur Loire, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-31-00001

agrément de sécurité civile pour les formations
aux premiers secours de UGSEL



**PREFET
DE LA NIEVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité publique**

Affaire suivie par SERGENT Marlène
Tél : 03 86 60 72 25
mél : marlene.sergent@nievre.gouv.fr

**Arrêté N° 58-2022-1-
portant agrément de sécurité civile
pour les formations aux premiers secours de l'Union générale sportive
de l'enseignement libre de la Nièvre (UGSEL)**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1 "PSC1" ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande d'agrément présentée le 18 janvier 2022 par Mme Lola MALAUNAY représentante départementale de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Nièvre (UGSEL) ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : L'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Nièvre, est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 4 : L'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Nièvre, s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées et le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 5 : L'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Nièvre, s'engage à signaler sans délai, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfecture et la cheffe du bureau des sécurités de la préfecture sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Neves, le 31. Janvier 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-01-28-00003

Avis favorable à la demande d'autorisation
d'exploitation commerciale concernant la
création d'un supermarché BI1 par transfert
extension d'un supermarché ATAC à Corbigny



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle et mutations
économiques

Secrétariat de la CDAC

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC)

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un supermarché B1 par transfert extension d'un supermarché ATAC porté par la SAS SUPERMARCHÉ DES VAUX D'YONNE, d'une surface de vente totale projetée de 2 815 m², situé avenue du champ de Foire, sur la commune de Corbigny.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre,

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du mercredi 26 janvier 2022, prises sous la présidence de M. Christophe HURAUULT, Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

vu le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-48 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté n° 58 2021 06 25 00002, portant organisation de la Commission départementale d'aménagement commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

vu la demande d'autorisation n° 2021-08, enregistrée le 1^{er} décembre 2021, concernant la création d'un supermarché Bi1 par transfert extension d'un supermarché ATAC, d'une surface de vente totale projetée de 2 815 m², situé avenue du champ de Foire, sur la commune de Corbigny ;

vu l'arrêté préfectoral n°58-2022-01-12-00002 du 12 janvier 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction élaboré par la direction départementale des territoires ;

Après avoir entendu :

Mme Ouarda BELAHCENE, représentant le directeur départemental des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la Commission ;

Considérant que le projet de transfert, d'extension avec changement d'enseigne du magasin ATAC devenant Bi1, ajoutant 815 m² à sa surface de vente, entraînera la suppression de deux friches urbaines ;

Considérant que le projet n'aura qu'un faible impact sur les commerces de même type ainsi que sur les commerces alimentaires du centre-ville ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 960 m² sur la toiture et de 475 m² sur les ombrières du parking ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de LED pour l'éclairage du parking et des enseignes lumineuses ;

Considérant que le projet prévoit qu'environ 69 % des places de stationnement seront en dalles écovégétales perméables ;

Considérant que le projet prévoit la création de 8 places de parking munies d'une borne de recharge électrique ;

Considérant que le projet prévoit le maintien de 15 emplois en équivalent temps plein ;

La commission rend **un avis favorable** par **7** voix pour et **1** abstention

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale 2021 - 08 concernant la création d'un supermarché Bi1 par transfert extension d'un supermarché ATAC, d'une surface de vente totale projetée de 2 815 m², situé avenue du champ de Foire, sur la commune de Corbigny.

Ont voté de manière favorable :

- Mme Séverine BERNARD, conseillère départementale ;
- Mme Maryse PELTIER, maire de Corbigny, commune d'implantation du projet ;
- M. GRASSET, vice-président de la communauté d'agglomérations Tannay-Brinon-Corbigny, dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Nicolas BOURDOUNE, maire de Clamecy, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Jean-Luc BLANDIN, maire d'Arleuf, représentant des maires du département ;
- M. Jean-Pierre CHATEAU, vice-président de la Communauté de communes « les Bertranges », représentant des intercommunalités du département ;
- Mme Charlotte JACKMANN-ALLAIN, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

S'est abstenu :

- M. André FOURCADE, président de l'association Zig-Zag, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Fait à Nevers, le 28 JAN. 2022

Le Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Christophe HURALT

En application de l'article L. 752-17 du code du commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 2021-08 DU 26 /01/2022

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		26 947	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AH 150,154,168,204,205,206,207,208,209,210,211, 212, 213,214.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		9 202
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		1 435 m² : 960 m² toiture + 475 m² ombrières
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Cuve 5000 litres récupération eaux de pluie de toiture
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			
POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Surface de vente	Avant projet	Surface de vente (SV) totale	

<i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1					
			SV/magasin ¹						
			Secteur (1 ou 2)	1					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale			2 000				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		2 815				
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total		202				
			Electriques/hybrides		8				
			Co-voiturage		17				
			Auto-partage						
			Perméables		139				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet								
	Après projet		2						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet								
	Après projet		39						

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

58-2021-12-21-00009

approbation du plan de gestion des poissons
migrateurs -Bassin Loire, côtiers vendéens et
Sèvre niortaise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le **21 DEC. 2021**

Service Ressources Naturelles et Paysages
Division Eau et Milieux Aquatiques

ARRETÉ N°2021/DREAL/N°3064

**Portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des poissons
migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la
Sèvre niortaise**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.436-44 à R.436-68 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 17 septembre au 8 octobre 2021 ;

SUR proposition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, réuni le 6 décembre 2021 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1 :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise pour la période 2022-2027 est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire et Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de départements dont les cours d'eau sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire.

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'K' followed by 'L' and a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2/2